



Police Administrative Générale ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE

La Bourgmestre f.f.,

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale concernant notamment la sécurité publique;

Vu la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 (en particulier les articles 5 à 8 et 31 à 37);

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mars 2021 modifiant l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant sur les mesures d'urgences pour limiter la propagation du Coronavirus.

Considérant qu'une rencontre sportive de football aura lieu le 13 mars 2021 au Stade Marien sis chaussée de Bruxelles 223 à 1190 Forest; Que la ROYALE UNION-SAINT-GILLOISE rencontre le RWDM dans le cadre du championnat de D1B saison 2020-2021 à 20h45;

Considérant que cette rencontre se jouera à huis-clos ;

Considérant que les services de police informent les autorités administratives qu'il s'agit d'un événement extraordinaire concernant l'ordre public; Que cette rencontre sportive est considérée comme un événement à hauts risques;

Considérant que la présence des supporters issus du noyau dur RWDM est à craindre au vu des informations confirmées par la police de la zone Ouest et serait de nature à troubler l'ordre public;

Considérant que l'arrêté royal du 7 avril 2005, conformément à la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, définit un périmètre aux abords du stade dans lequel les personnes interdites de périmètre ne peuvent pénétrer;

Considérant que la sécurité publique risque d'être fortement compromise par la présence de ces groupes de supporters autour et aux abords du Stade Marien;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures contraignantes afin de réduire les risques de confrontation entre les noyaux durs ou à tout le moins d'éviter une concentration massive de supporters à risque en un endroit précis;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'arrêter administrativement tout supporter fiché et/ou identifié par les services de police comme appartenant à des noyaux durs ou tout supporter pouvant être considéré comme à risques;

Considérant les mesures fédérales et régionales portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et notamment le couvre-feu;

Considérant que, par des informations concordantes, il est raisonnable de prévoir qu'il existe des risques de troubles de l'ordre public et de confrontations le 13 mars 2021 à partir de 13h00 h au 14 mars 2021 01h00;

Considérant qu'il est du devoir des communes de faire jouir leurs habitants d'une bonne police, notamment de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'il est donc nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir les troubles qui pourraient survenir dans le cadre du déroulement des compétitions sportives;

Considérant qu'il est du devoir du Bourgmestre de veiller au maintien de l'ordre public;

Considérant qu'il est du devoir du Bourgmestre de veiller à l'application des directives de DGCC en matière de menaces terroristes et du niveau 2 déterminé par l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM);

LE BOURGMESTRE,

ARRÊTE :

Article 1 : Les services de police pourront procéder à l'arrestation administrative de tout supporter fiché et/ou identifié comme appartenant à un « noyau dur » ou tout supporter pouvant être considéré comme à risques pendant la période qui commence cinq heures avant le début du match de football et se termine cinq heures après la fin du match de football.

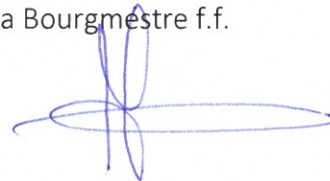
Cette mesure s'applique à l'ensemble du territoire de la Commune de Forest.

Article 2 : La zone de police Midi est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle agira conformément aux articles 31- 37 de la loi sur la fonction de police.

Article 3 : Un recours en suspension et en annulation de cette décision peut être introduit dans les 60 jours devant le Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles), conformément aux Lois Coordonnées du 12 janvier 1973 et à l'Arrêté du Régent du 23 août 1948.

Fait à Forest le 11 mars 2021.

La Bourgmestre f.f.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Mariam EL HAMIDINE

